

Plan de lutte contre les violences scolaires - La protection des élèves

2nd degré

Les actes de violence

1-Signaler :

Application faits établissement
annexe n°1
+ information nominative
complémentaire au cabinet IA-
DASEN + référent violences

2-Identifier la ou les problématiques

Les entretiens avec le ou les
élèves concernés permettent de
définir la ou les problématiques :
**problèmes de comportement,
harcèlement, difficultés socio-
éducatives, émergence d'une
problématique liée à un
handicap...**

3-Les suites à donner :

En fonction des problématiques
repérées saisir les personnes
ressources et procédures ad'hoc

La protection de l'enfance

L'assistant social qui
intervient dans votre
établissement est votre
interlocuteur privilégié

Son expertise dans le champ
de la protection de l'enfance
lui permet de **repérer
d'évaluer et d'agir** dans
l'intérêt du mineur en lien
avec les partenaires
extérieurs.

En cas d'urgence, la CTSSD
assure le conseil technique et
accompagne la gestion de la
situation

Le signalement : article 40 du code de procédure pénale :

« Toute autorité constituée, tout
officier public ou fonctionnaire
qui, dans l'exercice de ses
fonctions, acquiert la
connaissance d'un crime ou d'un
délit est tenu d'en donner avis
sans délais au Procureur de la
République et de transmettre à ce
magistrat tous les
renseignements, procès-verbaux
et actes qui y sont relatifs ».

Transmission faite via la fiche de
signalement en **annexe n°2**

A transmettre au **service social en
faveur des élèves**

Le harcèlement en milieu scolaire

**Toute suspicion d'une situation
de harcèlement doit être
signalée via l'application faits
établissement ET auprès du
référé harcèlement par mail
de façon nominative**

Pour vous accompagner dans la
gestion de la situation :

Un protocole académique

annexe n°3

**Un référent départemental
chargé du suivi des situations du
2nd degré**

La demande de recherche en stupéfiants

A l'initiative du chef
d'établissement
l'intervention des forces
de police/gendarmerie
peut être sollicitée selon
la procédure en

annexe 4

Quel que soit la situation que vous rencontrez avec un ou des élèves, une ou des familles qui peuvent mettre en péril l'épanouissement d'un enfant, le référent harcèlement, le service social élèves, le référent violences scolaires, (**coordonnées annexe 5**), sont à votre écoute pour vous guider et vous accompagner dans la gestion de ces situations.
Une même situation peut générer la saisine de plusieurs dispositifs concomitamment